

CONTRAT SOGECASH NET

Conditions générales applicables
à compter du 15 octobre 2020

CONDITIONS GENERALES SOGECASH NET

Article 1 - Objet de Sogecash Net

Sogecash Net ci-après dénommé le « Service » est une offre de banque à distance de SOCIETE GENERALE permettant au Client abonné (ci-après le « SOUSCRIPTEUR ») d'accéder à un ensemble de services de gestion de comptes et de certaines opérations bancaires et financières enregistrées sur ces comptes, via les canaux de communication (internet, téléphone mobile, tablette) pour lesquels il a opté. Sogecash Net est composé d'une offre Sogecash Net Évolution et de services « à la carte » pouvant être souscrits unitairement, indépendamment ou en complément de Sogecash Net Évolution.

Les conventions de compte courant Entreprises et de compte de titres de SOCIETE GENERALE, dont le SOUSCRIPTEUR reconnaît avoir pris connaissance et accepté les termes des Conditions Générales et Particulières, continuent de s'appliquer dans toutes leurs dispositions à l'exception de celles qui seraient modifiées ou affectées par les présentes Conditions Générales.

Article 2 - Moyens nécessaires à l'utilisation de Sogecash Net

Le SOUSCRIPTEUR accède à Sogecash Net via les canaux de communication (internet, téléphone mobile, tablette) pour lesquels il a opté, à l'aide de son matériel : ordinateur (ci-après dénommé « Service internet »), téléphone mobile et tablette (ci-après dénommés « Services mobiles »).

Le SOUSCRIPTEUR fait son affaire :

de la location ou de l'acquisition des matériels, logiciels et moyens nécessaires à la mise en place et à l'utilisation du Service ainsi que de leur installation et de leur maintenance,

de la comptabilité de son matériel avec les systèmes d'exploitation exigés et les solutions de sécurité requises pour le Service.

Article 3 - Désignation des Services et des comptes inclus dans Sogecash Net

Le représentant du SOUSCRIPTEUR signataire du présent contrat, dûment habilité, indique dans les Conditions Particulières : les Services souscrits,

les comptes auxquels il souhaite accéder : les comptes définis peuvent être consultés et faire l'objet de transactions (opérations de débit ou de crédit). Le SOUSCRIPTEUR peut à tout moment demander l'ajout ou le retrait de comptes dans le présent abonnement, à l'exception du compte de référence.

Le premier compte indiqué est le compte de référence et, sauf indication contraire, le compte de facturation des redevances et commissions. La clôture du compte de référence entraînera la résiliation de plein droit du contrat Sogecash Net.

Les comptes bancaires que le SOUSCRIPTEUR souhaite inclure dans le Service appartiennent soit au SOUSCRIPTEUR, soit à des sociétés de son Groupe, soit à des tiers qui l'ont dûment et régulièrement autorisé à :

consulter, par voie électronique, les opérations réalisées sur leurs comptes bancaires (incluant la délivrance des relevés d'informations bancaires) ;

opérer des ordres de paiement et d'encaissement sur les comptes concernés ;

établir la liste des comptes accessibles lors de la signature du présent contrat, à modifier ultérieurement cette liste et à modifier les Services/options dudit contrat.

Outre les opérations visées ci-dessus, les opérations pouvant être réalisées par le SOUSCRIPTEUR sur les comptes lui appartenant incluent également les transactions sur instruments financiers.

Les comptes bancaires inscrits au Service sont listés dans les Conditions Particulières et sont ouverts dans les livres de SOCIETE GENERALE.

Le SOUSCRIPTEUR communiquera à SOCIETE GENERALE les mandats lui donnant les pouvoirs nécessaires sur les comptes dont il n'est pas titulaire. SOCIETE GENERALE peut demander en outre, tout autre document justificatif qu'elle estimera nécessaire. Il est entendu que le SOUSCRIPTEUR a accès aux mêmes informations bancaires que le mandant.

SOCIETE GENERALE devra être informée de toute modification relative aux pouvoirs et de toute révocation de ce(s) mandat(s) pour quelque motif que ce soit.

SOCIETE GENERALE se réserve la faculté, sans avoir à en justifier, de ne pas donner suite à une demande d'abonnement, d'interdire l'accès aux services transactionnels (virements, etc.) visés à l'article 7 et de limiter les transactions en montant. SOCIETE GENERALE en informera le SOUSCRIPTEUR par tout moyen.

Article 4 - Droits d'accès aux Services inclus dans Sogecash Net

L'ADMINISTRATEUR désigné dans les Conditions Particulières a accès à l'ensemble des Services souscrits et aux diverses fonctions proposées, sous réserve d'utiliser la solution de sécurité Secure Access dans les cas décrits à l'article 5 ci-après. Il dispose en particulier d'une fonction d'Administration permettant de déléguer l'utilisation partielle ou totale des Services Sogecash Net dont il dispose aux collaborateurs de son choix (ci-après les "Utilisateurs délégués"). La délégation peut porter sur l'autorisation de consulter et faire mouvementer tout ou partie des comptes de l'abonnement, accéder à tout ou partie des Services souscrits, saisir et/ou signer des transactions bancaires dans la limite d'un plafond que l'ADMINISTRATEUR définit, gérer les listes de comptes de tiers inscrits au Service et les mandats de prélèvements SEPA saisis.

L'ADMINISTRATEUR peut également déléguer sa fonction d'Administration aux collaborateurs de son choix (ci-après les "Administrateurs délégués"), en totalité ou seulement en partie. Un Administrateur délégué disposant de la totalité des droits d'administration peut à son tour transmettre ses pouvoirs à la personne de son choix. Cette faculté de substituer n'est pas limitée.

Toute personne peut être à la fois Utilisateur délégué et Administrateur délégué. L'ADMINISTRATEUR peut à tout moment modifier ou supprimer les habilitations accordées. L'utilisation des Services ou des fonctions de Sogecash Net par les Utilisateurs délégués et les Administrateurs délégués s'entend dans le respect de l'utilisation de la solution Secure Access décrite à l'article 5 ci-après.

La délégation de pouvoirs pour l'utilisation de l'ensemble des Services Sogecash Net, accordée par le SOUSCRIPTEUR à l'ADMINISTRATEUR, et les délégations accordées par ce dernier sont indépendantes des éventuels pouvoirs et limitations d'utilisation conclus par ailleurs et notamment dans la convention de compte. Le SOUSCRIPTEUR ne peut donc se prévaloir d'accords autres que celui objet du présent contrat pour remettre en cause la validité d'une opération générée par l'ADMINISTRATEUR, un Administrateur délégué ou un Utilisateur délégué. Il est entièrement responsable des conséquences des délégations accordées, en particulier il est responsable des actes et des opérations effectuées par l'(les) administrateur(s) qu'il désigne et notamment des fautes, imprudences ou négligences, en particulier le non-respect éventuel par cet (ces) administrateur(s) des pouvoirs internes qui lui est (leur sont) conféré(s).

En application des obligations légales et réglementaires qui lui sont applicables, SOCIETE GENERALE peut en outre demander au SOUSCRIPTEUR tout document justificatif qu'elle estimera nécessaire concernant l'ADMINISTRATEUR, un Administrateur délégué ou un Utilisateur délégué, et le CLIENT s'engage à donner à SOCIETE GENERALE toute information nécessaire au respect par celle-ci de ces obligations. À défaut, SOCIETE GENERALE se réserve la possibilité de ne pas ouvrir ou de bloquer les droits de la personne concernée.

Article 5 - Sécurisation de l'accès aux Services inclus dans Sogecash Net

L'accès aux Services souscrits s'effectue au moyen d'un identifiant et d'un code secret personnels, identiques pour l'accès aux Services Internet et mobiles et, dans les cas décrits à l'alinéa 5.2, au moyen de la solution de sécurité Secure Access. Le code secret est également utilisé pour la confirmation des transactions par saisie ou téléchargement de paiement et d'encaissement, pour la confirmation des ordres d'exécution relatifs aux fichiers télétransmis par EBICS T et pour la validation des saisies effectuées dans les fonctions « Gestion des tiers », « Gestion des mandats » et dans la rubrique « Administration ».

Le SOUSCRIPTEUR est entièrement responsable de l'usage et de la conservation des différents codes (identifiant, code secret), utilisés par l'ADMINISTRATEUR, les Administrateurs délégués et les Utilisateurs délégués ainsi que des conséquences, y compris pécuniaires, résultant :

- d'une divulgation des codes secrets à quiconque ou de l'utilisation de la solution de Secure Access n'ayant fait l'objet d'aucune révocation ou suspension ;
- d'une erreur de transmission ou de manipulation de sa part ;
- d'un défaut de sécurité (matériel ou logiciel) du terminal de connexion (ordinateur, téléphone mobile, tablette) utilisé pour se connecter à Sogecash Net.

5.1 - L'identifiant et le code secret

SOCIETE GENERALE communique à l'ADMINISTRATEUR un identifiant et un code secret personnels.

L'identifiant lui est remis par l'agence SOCIETE GENERALE gestionnaire du contrat, sur présentation du coupon de retrait dûment daté et signé, joint au courrier mentionné ci-après. Un courrier mentionnant le code secret est envoyé par SOCIETE GENERALE au nom de l'ADMINISTRATEUR à l'adresse principale du SOUSCRIPTEUR, par courrier simple contenant le coupon pour le retrait de l'identifiant.

En cas de doute sur la préservation de la confidentialité du code secret, l'ADMINISTRATEUR doit modifier sans délai son code secret, vérifier que des opérations n'ont pas été initiées à son insu et en aviser son agence SOCIETE GENERALE.

Les Administrateurs délégués reçoivent leur identifiant et leur code secret de l'Administrateur. Les Utilisateurs délégués reçoivent leur identifiant et code secret de l'Administrateur ou d'un Administrateur délégué. Les codes secrets, qui doivent être transmis confidentiellement à leurs titulaires, sont modifiables à tout moment par ceux-ci au moyen de la fonction prévue à cet effet. Pour une meilleure confidentialité, ils doivent être modifiés par leurs titulaires lors de leur première connexion à Sogecash Net puis périodiquement.

En cas de doute sur la préservation de la confidentialité du code secret, les Administrateurs délégués et les Utilisateurs délégués doivent modifier sans délai leur code secret, vérifier que des opérations n'ont pas été initiées à leur insu et en aviser l'ADMINISTRATEUR ou un Administrateur délégué qui informe SOCIETE GENERALE.

5.2 - La solution de sécurité Secure Access

Secure Access est une solution de sécurité proposée par SOCIETE GENERALE s'appuyant sur un logiciel crypté et permettant au SOUSCRIPTEUR de s'authentifier et de signer des ordres de paiement et d'encaissement selon les modalités décrites ci-après. Quel que soit les Services souscrits, tout utilisateur de Sogecash Net doit impérativement s'authentifier avec Secure Access pour accéder au Service.

L'accès au Service est bloqué à défaut d'utiliser Secure Access. De même, l'utilisation de la solution de sécurité Secure Access est également obligatoire pour :

- signer les opérations de paiement (virements saisis ou téléchargés) et d'encaissement (prélèvement et LCR/BOR téléchargés) visées aux articles 7 et 8 y compris la gestion des Tiers ;
- signer via la Validation Ordre d'exécution disjoint les opérations de paiement et d'encaissement visées à l'article 10 ;
- administrer Secure Access.

5.3 - Valeur probante de l'utilisation de l'identifiant, du code secret et de Secure Access

Il est convenu entre SOCIETE GÉNÉRALE et le SOUSCRIPTEUR que la saisie de l'identifiant et du code secret SOGECASH NET ainsi que l'utilisation de Secure Access, lorsque cette utilisation est requise, par l'ADMINISTRATEUR, un Administrateur délégué ou un Utilisateur délégué valent signature électronique du SOUSCRIPTEUR. Cette signature, permettant ainsi son identification et prouvant son consentement aux opérations effectuées dans le cadre de ce Service (virement, souscription, prélèvement, ordre de bourse...), autorise leur imputation au SOUSCRIPTEUR.

Le SOUSCRIPTEUR s'engage en tout état de cause à informer SOCIETE GENERALE par tout moyen et sans délai de toute divulgation des codes d'accès à des tiers non-autorisés et de toute compromission de Secure Access.

SOCIETE GENERALE se réserve le droit de modifier ou de révoquer à tout moment les identifiants et codes secrets et/ou de refuser l'utilisation de Secure Access dans le cadre du présent abonnement, sans limitation, et ceci en cas de fraude ou de risque concernant la sécurité du système informatique de SOCIETE GENERALE ou des Services visés ou de non-respect des présentes stipulations. SOCIETE GENERALE informera le SOUSCRIPTEUR par tout moyen à sa convenance.

Article 6 - Informations communiquées par Sogecash Net

Les informations communiquées par Sogecash Net le sont dans les limites et conditions définies sur les Services. Les informations s'entendent sauf erreur ou omission.

Le Service « Relevé de compte » fournit au SOUSCRIPTEUR, sous forme électronique (affichage des informations en ligne et fichier au format "PDF") pour les comptes indiqués dans les Conditions Particulières, le dernier solde comptable (J) et les opérations des 180 (cent quatre-vingts) derniers jours écoulés, ainsi qu'un état des soldes et opérations en valeur depuis J-180 (cent quatre-vingts) jours calendaires. Les informations fournies dans le cadre de ce Service correspondent à l'état des enregistrements comptables réalisés par SOCIETE GENERALE au moment de leur mise à disposition.

Les services de relevés en ligne permettent au SOUSCRIPTEUR, pour les comptes concernés indiqués dans les Conditions Particulières du présent contrat, de consulter des relevés sous forme électronique (fichiers au format « PDF »). Les relevés éligibles sont les suivants (catégorie/produit bancaire concerné suivi de la dénomination du relevé) :

- Comptes : Relevés de Comptes Electroniques (RCE) ; les RCE permettent au SOUSCRIPTEUR, pour les comptes indiqués dans les Conditions Particulières, de consulter l'historique de ses relevés de compte sous forme électronique (fichier au format "PDF"). Ils sont disponibles en ligne le jour ouvré suivant la date d'arrêté comptable des comptes choisie par le SOUSCRIPTEUR, et selon la même périodicité que pour un relevé de compte papier.
- Frais et Commissions : Relevés des factures des commissions, Relevé Annuel de Frais (RAF) ;
- Monétique : Relevés Mensuels et Annuels de Frais d'Encaissement Cartes (RMFEC, RAFEC), Relevés mensuels Carte business ;
- Relevés d'Intérêts (RIE).

La liste de ces relevés mis à disposition en ligne est susceptible d'évoluer.

Pour chaque type de relevés concernés, cette fonctionnalité sera activée par la souscription des Services « relevés de compte au format PDF (RCE) », « Relevés des commission », « Relevés monétiques » et « Relevés d'intérêts (RIE) ».

Il est convenu entre SOCIÉTÉ GÉNÉRALE et le SOUSCRIPTEUR qu'en cas de mise en œuvre de cette fonctionnalité, le SOUSCRIPTEUR accepte de recevoir ces Relevés en Ligne, éligibles à la dématérialisation, uniquement sous forme électronique et gratuitement.

Seuls les Relevés en Ligne édités après la date de souscription à ce Service sont restitués en ligne. En cas d'ajout d'un nouveau compte dans les Conditions Particulières, les Relevés en Ligne correspondant ne seront disponibles qu'à partir de la date d'ajout du compte dans l'abonnement Sogecash Net par SOCIETE GENERALE.

Le SOUSCRIPTEUR qui recevait ces relevés sous forme papier est informé et accepte que l'envoi sous cette forme s'arrête un mois après l'activation de cette fonctionnalité (à l'exception des Relevés Carte business, pour lesquels l'édition au format papier est maintenue, gratuitement).

Dans tous les cas, il est entendu que le SOUSCRIPTEUR peut, s'il le souhaite, arrêter, rétablir ou maintenir le format papier sur demande auprès de son agence à tout moment, pour tous les types de relevés concernés et pour tous les comptes inclus dans l'abonnement au Service, y compris ceux détenus par des sociétés de son Groupe. Il est de sa responsabilité d'en informer les sociétés de son Groupe titulaires des comptes concernés, le cas échéant. Le SOUSCRIPTEUR est responsable de son choix vis-à-vis des sociétés de son Groupe. L'envoi d'un ou plusieurs types de relevés concernés sera facturé par la Banque dans les conditions figurant dans la brochure tarifaire « Entreprises & Associations » pour tous les comptes inclus dans l'abonnement au Service.

Les Relevés en Ligne sont accessibles en ligne pendant une durée de 10 (dix) ans à compter de leur mise à disposition. Il est entendu que la date de mise en ligne des RCE constitue le point de départ des délais de réclamation visés à l'article 14.

Le SOUSCRIPTEUR est informé qu'à la résiliation du contrat Sogecash Net, qu'elle soit à l'initiative du SOUSCRIPTEUR ou de SOCIETE GENERALE, le SOUSCRIPTEUR ne pourra plus consulter en ligne les Relevés en Ligne. Il lui appartient donc de procéder à la sauvegarde des Relevés en Ligne avant la résiliation effective du contrat d'abonnement Sogecash Net.

Le SOUSCRIPTEUR pourra toutefois obtenir une version papier de ses Relevés en Ligne disponibles, moyennant le paiement d'une commission figurant dans la brochure tarifaire Entreprises & Associations ` Conditions et tarifs appliqués aux entreprises et associations' auprès de son agence SOCIETE GENERALE.

Le Service « Relevés de chèques » fournit au SOUSCRIPTEUR, pour les comptes indiqués dans les Conditions Particulières, les informations sur les chèques remis à l'encaissement, les chèques présentés au paiement et les chèques revenus impayés, sur les 90 (quatre-vingt-dix) derniers jours écoulés. Il fournit également les images numérisées des bordereaux et les images numérisées recto et verso des chèques remis à l'encaissement, ainsi que les images numérisées recto des chèques présentés au paiement d'un montant égal ou supérieur à 10 000 (dix mille) euros. Les informations restituées correspondent à l'état des enregistrements réalisés par SOCIETE GENERALE au moment de leur mise à disposition. Elles peuvent éventuellement faire l'objet d'annulations ou de modifications avant enregistrement dans le compte concerné.

Le Service « Opérations du jour » fournit au SOUSCRIPTEUR, pour les comptes indiqués dans les Conditions Particulières, l'état des opérations avant comptabilisation. Elles sont fournies sauf bonne fin et correspondent à l'état des enregistrements réalisés par SOCIETE GENERALE au moment de leur mise à disposition. SOCIETE GENERALE ne garantit pas l'exhaustivité des écritures du relevé des opérations du jour par rapport aux écritures du relevé de compte, notamment concernant les opérations générées en fin de journée.

Les Services « Relevés des LCR/BOR à payer » et « Relevé Encours Cartes Bancaires » fournissent respectivement la liste des effets à payer domiciliés et les factures Cartes Bancaires à débit différé.

Le Service « Recherche d'opérations » permet de rechercher dans le relevé de compte une opération ou un ensemble d'opérations présentant une caractéristique commune. La souscription de ce Service nécessite de disposer du Service Relevé de compte.

Le Service « Comptes fusionnés » fournit le solde en valeur global des comptes définis par le SOUSCRIPTEUR, sur une période de 5 (cinq) jours débutant à la date du dernier solde comptable disponible.

Le Service « Compte-titres » propose le relevé des instruments financiers détenus dans les comptes-titres rattachés aux comptes courants indiqués dans les présentes Conditions Particulières, valorisés au dernier cours de clôture connu.

Le Service « Monétique » propose, pour les comptes indiqués dans les Conditions Particulières du présent contrat :

- la consultation des contrats monétiques souscrits.
- l'état en temps réel des remises de factures (avoirs et annulations comprises).
- les relevés de gestion fournissant le détail des factures, et, en cas d'option de regroupement de crédit ou de crédit brut, le détail des remises ou des commissions. Ces relevés de gestion sont disponibles sous forme de fichier au format "PDF" pour impression et au format « csv » pour exploitation des données à l'aide d'un logiciel bureautique.
- un tableau de bord monétique (tableaux et graphiques d'activité sur chiffre d'affaire, autorisations, impayés et fraudes)
- la consultation et la réception d'alertes par messagerie en cas de dépassement de montant (facture, CA monétique) en deçà ou au-delà de plafonds définis.

Le Service « Relevé d'Intérêts Electronique » propose les relevés d'intérêts (appelés aussi « échelles d'intérêts ») sous forme électronique. En complément à la souscription du présent Service, le SOUSCRIPTEUR doit indiquer à SOCIETE GENERALE la liste des comptes dont les échelles d'intérêts sont à fournir sous forme électronique. Ces comptes doivent également être présents dans les Conditions Particulières du présent contrat. Les relevés d'intérêts électroniques sont disponibles sous forme de fichier au format "PDF" pour impression et au format "csv" pour exploitation des données à l'aide d'un logiciel bureautique.

Les Services « Alertes » permettent au SOUSCRIPTEUR de prendre connaissance d'informations bancaires relatives aux chèquiers et cartes bancaires à disposition, aux opérations impayées ou rejetées, aux virements SEPA et internationaux reçus, aux prélèvements SEPA reçus, aux opérations à signer ou en attente de signature, à l'évolution du solde des comptes présents dans les conditions particulières au-delà ou en deçà de seuils préalablement fixés. Les alertes sont fournies sur l'écran du Service et, facultativement, selon le paramétrage effectué dans la rubrique "Paramétrage", par messagerie électronique, par SMS et notification mobile.

Le Service « Crédits » propose le relevé des crédits octroyés au SOUSCRIPTEUR et fournit des informations notamment sur le type de crédit, le capital emprunté, le montant restant dû, la durée.

Les informations fournies dans le cadre de ce Service correspondent à l'état des enregistrements comptables réalisés par SOCIETE GENERALE au moment de leur mise à disposition.

Article 7 - Transactions bancaires et transactions sur titres financiers

7.1 - Généralités

Le SOUSCRIPTEUR peut effectuer au moyen de Sogecash Net des transactions bancaires de paiement et d'encaissement ainsi que des transactions sur titres financiers et des demandes de décaissement de prêts moyen et long terme, dans les conditions décrites dans le présent contrat ainsi que dans les conventions de comptes et sur les Services.

L'exécution de transactions bancaires y compris par téléchargement de fichiers, nécessite une confirmation effectuée par l'ADMINISTRATEUR ou un Utilisateur délégué autorisé à cet effet. Celle-ci est matérialisée par la saisie du code secret. Après leur confirmation, les transactions ne peuvent plus en principe être annulées ou modifiées, sauf exceptions stipulées aux paragraphes 7.2 à 7.4.

Les transactions bancaires de virement (virement SEPA ordinaire, virement instantané et virement international) et les transactions bancaires d'encaissement (LCR/BOR, prélèvement) sont soumises respectivement à un plafond journalier de virement et un plafond journalier d'encaissement. Le montant de chacun de ces deux plafonds est indiqué dans les Conditions Particulières du présent contrat. En l'absence d'indication, le montant de chacun des plafonds est fixé à cent mille (100.000) euros. En conséquence, le SOUSCRIPTEUR peut signer au cours d'une même journée un ensemble de transactions de virement ou d'encaissement pour un montant cumulé n'excédant pas le plafond journalier concerné. Les plafonds sont modifiables par avenant au présent contrat.

Les virements de trésorerie et les ordres d'exécution disjoints ne sont pas soumis au plafond journalier de paiement.

Les virements et encaissements initiés par les Utilisateurs délégués sont de plus soumis à un plafond par opération dont le montant est défini par l'Administrateur ou un Administrateur délégué. Il est au maximum et par défaut égal au montant défini pour le plafond journalier de la catégorie d'opération concernée (virement ou encaissement). Ce montant maximum par opération ne s'applique pas aux virements de trésorerie qui peuvent être émis par les Utilisateurs délégués au-delà de la limite qui leur a été assignée.

Quel que soit le montant du plafond journalier de virement et le montant du plafond par opération alloué à un Utilisateurs délégué, un ordre de virement SEPA instantané est limité à un montant unitaire maximum par opération de 15.000 euros susceptible d'évoluer.

Le montant maximum d'une transaction sur titres financiers est précisé au paragraphe 7.4.

Lorsque le SOUSCRIPTEUR souhaite réaliser une opération avec laquelle il n'est pas familiarisé ou dont il apprécie mal le risque, il doit préalablement s'informer auprès de son agence SOCIETE GENERALE et, le cas échéant, demander la communication de tout document utile.

Le SOUSCRIPTEUR doit s'assurer dans les meilleurs délais de la bonne exécution de ses transactions en consultant les rubriques « Suivi » et/ou son relevé de compte.

Dès lors qu'un Service de paiement ou d'encaissement stipulés aux articles 7.2 et 7.3 est souscrit (sauf « Bon à payer de LCR/BOR »), un service « Gestion des tiers » est proposé au SOUSCRIPTEUR permettant la gestion (enregistrement, suppression, import..) des comptes créanciers européens et internationaux et des comptes débiteurs France.

Par ailleurs lors de la souscription du Service « Prélèvements SEPA » visé au paragraphe 7.3 un service « Gestion des mandats » de prélèvement est proposée au SOUSCRIPTEUR lui permettant ainsi d'enregistrer et d'actualiser les données des mandats relatifs aux prélèvements qu'il émet.

7.2 - Paiements

• Virement SEPA (ordinaire et instantané)

Le virement SEPA est un virement en euro émis à l'intérieur de la zone SEPA (Single Euro Payment Area ou Espace unique de paiement en euros). La zone SEPA regroupe l'ensemble des pays de l'Espace Economique Européen, Monaco, San Marin, la Suisse, la principauté d'Andorre, l'Etat de la Cité du Vatican et les îles Jersey, Guernesey et de Man.

Les Services « Virement SEPA » et « Téléchargement de virements SEPA au format ISO 20022 » permettent au SOUSCRIPTEUR d'initier au moyen de Sogecash Net des ordres de virement SEPA ordinaire. Le compte à débiter doit impérativement figurer dans la liste des comptes des Conditions Particulières. Les coordonnées des comptes émetteurs et bénéficiaires sont au format BIC et IBAN. Les ordres de virement SEPA sont libellés en euros et peuvent être émis au profit du SOUSCRIPTEUR ou de tiers, sur tous comptes domiciliés dans la zone SEPA, chez SOCIETE GENERALE ou dans une autre banque.

Le compte à débiter doit disposer d'une provision suffisante et disponible. Lorsque SOCIETE GENERALE refuse d'exécuter un ordre de virement SEPA (défaut de provision, compte bloqué...), elle notifie le refus dans la rubrique Suivi des paiements (pour les Services "Virement SEPA"). Lorsque la devise du compte à débiter n'est pas l'euro, SOCIETE GENERALE procède à une opération de change.

• Virement SEPA ordinaire

Les ordres de virement SEPA ordinaire peuvent être saisis par anticipation, dans la limite de 90 (quatre-vingt-dix) jours calendaires. Les ordres de virements peuvent être téléchargés par anticipation dans la limite de 60 (soixante) jours calendaires.

Pour une exécution un jour ouvré donné, l'heure limite de confirmation des ordres de virement SEPA est 17H30 en saisie et 16H00 en téléchargement.

Un ordre de virement SEPA non confirmé au plus tard le jour de l'exécution avant 17h30 pour un ordre saisi ou avant 16h00 pour un ordre téléchargé, est réputé non reçu.

Les ordres de virement SEPA unitaires émis via Sogecash Net (Internet ou application mobile) ne sont modifiables et annulables que dans ce Service, et dans les conditions ci-après. Les ordres de virement saisis et non confirmés, peuvent être modifiés et annulés jusqu'au jour d'exécution au plus tard à 17H30. Les ordres de virements saisis et confirmés, peuvent être modifiés ou annulés jusqu'à 00H00 la veille du jour d'exécution. Un ordre de virement saisi et confirmé, ne peut plus être modifié si la confirmation a été acceptée.

Les fonds sont transmis à la banque du bénéficiaire (ou son correspondant) sur le système de compensation interbancaire le lendemain ouvré de la date d'exécution.

A défaut, pour les Services de saisie de « Virement SEPA » SOCIETE GENERALE présente une nouvelle fois l'ordre de virement au paiement jusqu'à 17H30 le jour d'exécution. Si les représentations restent infructueuses au-delà de 17H30, l'ordre de virement est définitivement annulé.

• Virement SEPA instantané (aussi dénommé « virement instantané »)

Le virement instantané est disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, tous les jours de l'année..

Le SOUSCRIPTEUR peut saisir des ordres de virement instantané unitaire et à exécution immédiate :

- au débit de comptes courants tenus en euros et figurant dans la liste de comptes émetteurs inscrits dans l'abonnement ;
- au crédit d'un compte à vue ou d'un compte courant Société Générale tenu en euro, ou d'un compte tenu par un autre prestataire de service de paiement de la zone SEPA en mesure de traiter une telle opération ;
- dans la limite d'un montant unitaire maximum précisé à l'article 7.1.

Les conditions et modalités d'exécution des virements instantanés sont indiquées dans les Conditions Générales de la Convention de Compte.

Le SOUSCRIPTEUR est informé du rejet du virement instantané émis, ainsi que de la réception d'un virement instantané par les alertes mises à sa disposition (cf. Article 6 du présent contrat).

• **Virement international**

Les Services « Virement international » et « Téléchargement de virements internationaux » aux formats ISO 20022 et CFONB320 permettent au SOUSCRIPTEUR d'initier au moyen de Sogecash Net des ordres de virement non SEPA au profit du SOUSCRIPTEUR ou de tiers, c'est-à-dire des virements :

- en euros vers tous comptes domiciliés en dehors de la zone SEPA ;
- en toutes devises étrangères proposées par Sogecash Net, vers tout compte domicilié en dehors ou dans la zone SEPA (France comprise).

Le compte à débiter doit impérativement figurer dans la liste des comptes inscrits au Service.

Lorsque la devise de l'ordre de virement est différente de la devise du compte à débiter, SOCIETE GENERALE procède à une opération de change.

Les ordres de virement internationaux peuvent être saisis par anticipation, dans la limite de 30 (trente) jours calendaires.

L'heure limite de confirmation des ordres de virement internationaux est 12H00 au jour ouvré convenu pour son exécution du jour et 16H00 pour une date d'exécution ultérieure.

Les ordres de virement internationaux, confirmés ou non, peuvent être modifiés et annulés avant 12H00 pour les virements à exécuter le jour même et avant 16H00 pour les virements à exécuter ultérieurement.

Un ordre de virement international confirmé puis modifié doit être confirmé de nouveau.

Les fonds sont transmis à la banque du bénéficiaire (ou son correspondant) le jour ouvré suivant la date d'exécution pour les virements internationaux en euros. Pour les virements en devises étrangères, le délai est fonction de la devise de transfert.

S'agissant du traitement des virements internationaux remis à SOCIETE GENERALE par téléchargement, le SOUSCRIPTEUR doit s'adresser à son agence SOCIETE GENERALE.

Le compte à débiter doit disposer d'une provision suffisante et disponible. A défaut, SOCIETE GENERALE se réserve le droit de ne pas exécuter le virement. Lorsque SOCIETE GENERALE refuse d'exécuter un ordre de virement soumis à la Directive européenne sur les Services de Paiement, pour cause de défaut de provision ou toute autre cause, elle notifie son refus par courrier.

• **Virement de trésorerie européen**

Les Services « Virement de trésorerie européen » et « Téléchargement de virements de trésorerie européens au format ISO 20022 » permettent au SOUSCRIPTEUR d'émettre des ordres de virement de trésorerie intra-groupe en euros. Il s'agit d'un virement SEPA est effectué au débit des comptes du SOUSCRIPTEUR tenus chez SOCIETE GENERALE en France et au crédit de comptes bénéficiaires domiciliés en France ou tenus au sein de la zone SEPA et ouverts à des sociétés appartenant au même groupe que le SOUSCRIPTEUR (au sens de l'article L511-7-3° du code monétaire et financier).

Les ordres de virement de trésorerie européen sont comptabilisés sur les comptes assortis de la date de valeur du jour d'exécution mentionné par le SOUSCRIPTEUR sous réserve du respect des heures limite de confirmation. Ils sont exonérés de la commission de mouvement débiteur.

Les ordres de virement de trésorerie européen peuvent être initiés par anticipation, dans la limite de 5 (cinq) jours ouvrés en standard.

Pour une exécution un jour ouvré donné, l'heure limite de confirmation de ces ordres de virement est 14H00 le jour même.

Le compte à débiter doit disposer d'une provision suffisante et disponible. A défaut, SOCIETE GENERALE se réserve le droit de ne pas exécuter le virement. Lorsque SOCIETE GENERALE refuse d'exécuter un ordre de virement de trésorerie pour quelque motif que ce soit (défaut de provision, compte bloqué...), elle notifie son refus dans la rubrique Suivi des paiements et avise par fax le SOUSCRIPTEUR de chaque rejet de virement.

Le SOUSCRIPTEUR doit effectuer une annonce de trésorerie avant 13H30 pour tout ordre de virement de trésorerie à exécution immédiate d'un montant excédant 30.000.000 (trente) millions d'euros émis vers une banque tierce et transmis électroniquement après 12h.

Les comptes émetteurs et bénéficiaires éligibles aux virements de trésorerie européens sont inscrits dans l'Annexe « virement de trésorerie européen » du contrat.

• **Virement permanent**

Le Service « Virement permanent » permet au SOUSCRIPTEUR d'émettre des virements SEPA automatiques et réguliers selon une périodicité et pour une durée qu'il définit à destination de comptes ouverts en France.

• **Bon à payer LCR/BOR**

Le Service « Bon à payer de LCR/BOR » permet au SOUSCRIPTEUR de donner ses instructions (paiement intégral, paiement partiel ou refus de paiement) relatives aux Lettres de Change Relevés ou Billets à Ordre Relevés présentés au paiement sur un Compte Inscrit. Ces instructions doivent être fournies au plus tard le jour ouvré précédant la date de règlement de l'effet de commerce, avant 16H00. Le SOUSCRIPTEUR peut demander sous certaines conditions la modification ou l'annulation d'une instruction donnée, et uniquement auprès de son agence SOCIETE GENERALE.

Avant toute émission de Bon à payer, le SOUSCRIPTEUR doit s'assurer de l'existence au compte à débiter d'une provision suffisante et disponible. A défaut, SOCIETE GENERALE se réserve le droit de ne pas payer les effets nonobstant toute instruction de payer donnée par le SOUSCRIPTEUR.

7.3 - Encaissements

• Prélèvement SEPA

Le Service « Prélèvement SEPA » permet au SOUSCRIPTEUR d'effectuer des prélèvements à l'encaissement, sur les comptes mentionnés dans les présentes Conditions Particulières.

La date d'échéance ne peut excéder 120 (cent vingt) jours par rapport à la date de remise. La comptabilisation des prélèvements remis à l'encaissement sur le compte ne peut intervenir ni avant la date d'échéance, ni avant expiration du délai d'encaissement, à savoir :

- Pour les prélèvements européens CORE (saisis et téléchargés) : 6 (six) jours ouvrés pour le premier prélèvement d'une série et 3(trois) jours ouvrés pour les prélèvements suivants, ce délai s'entend pour les remises confirmées avant 15h45.
- Pour les prélèvements européens B2B (saisis et téléchargés) : 2 (deux) jours ouvrés, ce délai s'entend pour les remises confirmées avant 16h30

L'émission de remises de prélèvements est conditionnée par la signature d'une convention créancier entre le SOUSCRIPTEUR et SOCIETE GENERALE.

• LCR/BOR

Le Service « LCR/BOR » (à encaisser) permet au SOUSCRIPTEUR d'effectuer des remises de LCR/BOR, sur la France, à l'encaissement ou à l'escompte, sur les comptes courants mentionnés dans les présentes Conditions Particulières. Les remises ne doivent pas comporter de LCR/BOR dont la date d'échéance est supérieure à un an. La comptabilisation des effets remis à l'encaissement sur le compte ne peut intervenir ni avant la date d'échéance, ni avant l'expiration du délai d'encaissement, à savoir 5 (cinq) jours ouvrés, ce délai s'entendant pour les remises confirmées avant 13h45.

Les demandes de remise à l'escompte nécessitent une autorisation préalable de l'agence SOCIETE GENERALE du SOUSCRIPTEUR. SOCIETE GENERALE se réserve le droit de refuser au cas par cas le financement d'une remise, en tout ou partie. L'opération d'escompte peut également être conditionnée par la remise de documents tels que les effets sous forme papier ou un bordereau de cession. Les remises confirmées au-delà de l'heure limite (13 h45) sont traitées au plus tôt le lendemain ouvré.

7.4 - Titres et Bourse

7.4.1 - Généralités

La passation d'ordres de Bourse et sur Organismes de Placement Collectif (OPC) via Sogecash Net nécessite la détention ou l'ouverture préalable d'un compte de titres auprès d'une agence SOCIETE GENERALE et d'un compte espèces associé ainsi que la remise des conventions de comptes correspondantes et la signature des conditions particulières de fonctionnement (souscription du service « Bourse (infos, cotations, ordres »)

Certains titres financiers nécessitent dans le cadre de la réglementation MIF, et préalablement à la transaction, de répondre en ligne à une évaluation de connaissance financière. Cette évaluation peut être également réalisée auprès du conseiller en agence.

Le SOUSCRIPTEUR, titulaire d'un ou de plusieurs compte(s) de titres peut, dans les limites prévues par la Convention de Compte de Titres et si les caractéristiques de ses comptes et de son abonnement Sogecash Net le permettent :

- passer des ordres d'achat ou de vente sur les actions et titres assimilés aux actions, les bons et les droits d'attribution et de souscription négociés sur les marchés Euronext de Paris, Amsterdam et Bruxelles ainsi que certaines obligations et Obligations Assimilables du Trésor (OAT).
- procéder à des souscriptions ou des rachats de parts ou d'actions de certains OPC commercialisés par SOCIETE GENERALE.
- passer des ordres d'achat ou de vente sur les actions et titres assimilés aux actions cotant sur certains marchés étrangers.

Les ordres d'achat/souscription sont exécutés ou transmis sous réserve de l'existence sur le compte espèces associé au compte de titres d'une provision suffisante et disponible. Les ordres de vente/rachat sont exécutés ou transmis sous réserve de l'inscription sur le compte de titres concerné des titres faisant l'objet de l'ordre et de leur disponibilité.

Les ordres d'achat et de vente sont exécutés ou transmis pour exécution selon les instructions du SOUSCRIPTEUR et conformément aux règles du marché et à la politique de sélection des négociateurs et d'exécution des ordres de bourse de SOCIETE GENERALE.

Les souscriptions ou demandes de rachat de parts ou d'actions d'OPC (principalement les Sicav et Fonds Communs de Placement) sont effectuées en conformité avec la réglementation en vigueur et selon les règles définies dans le prospectus et/ou DICI ou toute autre document d'information légale de l'OPC concerné.

Toutefois, tout ordre transmis dans les 15 (quinze) minutes précédant la clôture du marché ou l'heure de clôture propre à chaque OPC, peut, pour des raisons de délais d'acheminement, n'être présenté que pour la séance de bourse ou la valeur liquidative suivante.

Les ordres sur les titres autres que ceux mentionnés ci-dessus doivent être confiés par le SOUSCRIPTEUR à son Agence SOCIETE GENERALE.

Les demandes d'annulation des ordres de bourse et sur OPC sont prises en compte dans les conditions définies par la Convention de compte de titres.

7.4.2 - Négociations sur les marchés de Euronext Paris, Amsterdam et Bruxelles

Les ordres d'achat ou de vente sur les marchés Euronext Paris, Amsterdam et Bruxelles mentionnées ci-dessus sont négociés au comptant. Ils sont exécutés en conformité avec la réglementation en vigueur.

Sur Euronext Paris, les ordres d'achat et de vente sur certaines valeurs peuvent bénéficier du Service de Règlement et de livraison Différés (SRD). Les modalités de fonctionnement et d'exécution des ordres avec SRD sont définies dans la Convention de comptes titres.

Pour les valeurs éligibles et stipulées au SRD, les ordres d'achat sont exécutés selon les conditions de marché sous réserve de disposer d'une couverture suffisante et dans la limite d'un plafond convenu avec l'agence SOCIETE GENERALE (appelé « potentiel d'engagement SRD ») par liquidation boursière (prorogations des précédentes liquidations incluses et ordres de vente avec Service de Règlement et de livraison

Différés déduits) et par compte de titres. Ce plafond s'applique de manière commune pour les ordres passés par l'intermédiaire de Sogecash Net et auprès des Agences de SOCIETE GENERALE.

Les opérations de prorogation d'ordre SRD sont possibles via Sogecash Net, selon les règles de marché, de provision, de disponibilité, de couverture et de plafond décrites ci-dessus.

Les ordres avec SRD peuvent être refusés par SOCIETE GENERALE en raison du caractère facultatif du SRD. Il appartient donc au SOUSCRIPTEUR de vérifier dans la rubrique Bourse de Sogecash Net si ses ordres d'achat ou de vente ont bien été exécutés en consultant l'écran de Suivi des ordres.

Les ordres combinés "Aller-Retour" et "Aller-Retour Stop Loss" permettent de transmettre simultanément un ordre d'achat et un ordre de vente sur la même valeur ou l'inverse si la valeur est détenue en portefeuille.

En plus des types d'ordres tels que décrits dans la Convention de compte titres, le SOUSCRIPTEUR peut uniquement via Sogecash Net utiliser les ordres suivants :

- les ordres combinés "Aller-Retour" et "Aller-Retour Stop Loss" qui permettent de transmettre simultanément un ordre d'achat et un ordre de vente sur la même valeur ou l'inverse si la valeur est détenue en portefeuille.
- l'ordre combiné "Concours d'Ordres" qui permet de transmettre deux ordres de même sens qui sont envoyés simultanément sur le marché. Dès qu'un ordre est exécuté, l'ordre restant est automatiquement annulé.

Le détail de fonctionnement de ces ordres est disponible dans la rubrique "Guide d'utilisation" disponible dans le Service Bourse de Sogecash Net.

En présence de titres nouveaux obtenus notamment à la suite d'une offre publique, d'une privatisation ou d'une opération sur titres, il est possible que des règles spécifiques s'appliquent en termes de transmission d'ordres et de cotation. Aussi, le SOUSCRIPTEUR est invité à contacter son agence SOCIETE GENERALE pour prendre connaissance de ces modalités particulières.

7.4.3 - Négociation sur d'autres marchés étrangers

Les ordres d'achat ou de vente sur les marchés étrangers hors les marchés Euronext passés via Sogecash Net portent sur les principales actions cotant à Francfort, Londres, Zurich et New York (New York Stock Exchange et Nasdaq) et se négocient au comptant. Les ordres d'achat ou de vente sur les marchés étrangers doivent être d'un montant unitaire minimum de 150 (cent cinquante) euros et être transmis à partir d'un compte bancaire libellé en euros.

Les types d'ordres acceptés sont :

- les ordres à cours limités et à la meilleure limite pour Francfort, Londres, Zurich et le New York Stock Exchange (Nyse),
- les ordres à cours limite pour le Nasdaq.

Les ordres d'achat et de vente sur les marchés étrangers sont exécutés selon les règles de la place concernée et en fonction des instructions du SOUSCRIPTEUR si le marché le permet. Des ordres exécutés sur certaines places (notamment Londres et Zurich) sont soumis, en sus des frais de bourse, à des taxes locales supplémentaires. Un ordre de vente ne peut être acheminé que sur la place où les actions ont été acquises.

Certaines valeurs peuvent avoir des fluctuations de cours importantes et une liquidité réduite risquant de générer des exécutions partielles. Dans un tel cas, chaque exécution partielle supporte les courtages selon la tarification en vigueur avec, le cas échéant, application du minimum de perception.

7.4.4 - Avis d'opéré électronique

Des avis d'opéré sous format électronique relatifs aux ordres de bourse exécutés et aux négociations d'OPC sont disponibles sur Sogecash Net. Toutefois, le SOUSCRIPTEUR continue de recevoir par voie postale des avis « papier » qui, seuls, font foi en cas de litige relatif aux ordres de bourse exécutés et aux négociations d'OPC.

7.4.5 - Les Opérations Sur Titres (OST)

Le SOUSCRIPTEUR titulaire d'un compte de titres est informé des opérations intervenant sur ses titres inscrits en compte : paiement de dividende en actions, division, attribution gratuite, souscription, offre publique notamment

L'avis d'OST, reçu par courrier et mis à disposition via Sogecash Net, n'est qu'un document à caractère informatif qui ne doit pas être assimilé à une incitation à participer à l'opération proposée.

L'information générale sur les OST en cours

Au sein du menu « Trésorerie », rubrique « Comptes titres » le SOUSCRIPTEUR peut consulter les informations générales sur les OST en cours affectant son portefeuille titres : type d'OST, date de début d'opération, proportion, ...

La consultation détaillée des OST et la saisie en ligne des instructions

Au sein du menu « Trésorerie », via la rubrique « Passer un ordre » et l'onglet « Vos Opérations sur titres », le SOUSCRIPTEUR peut consulter son avis d'OST identique à celui qui est également transmis par voie postale et saisir ses instructions en ligne en cochant l'option choisie puis en validant la page de confirmation qui suit en reconnaissant avoir pris connaissance des éventuelles restrictions mentionnées sur l'avis d'OST.

La saisie des instructions via Sogecash Net est toutefois soumise aux conditions prévues dans la Convention de Compte de Titres et limitée à deux plafonds :

- lorsque l'instruction du SOUSCRIPTEUR génère un ordre de bourse (par exemple achat de droits, bons complémentaires), son montant est limité à la contre-valeur de 2.500 (deux mille cinq cents) euros calculée sur la valeur théorique du droit ou du bon au début de l'opération ;
- lorsque l'instruction du SOUSCRIPTEUR entraîne un prélèvement d'espèces sur son compte, son montant est limité à 30.000 (trente mille) euros. Les instructions saisies et validées ne sont ni modifiables, ni annulables en ligne. Le SOUSCRIPTEUR doit s'adresser immédiatement à son Agence pour voir s'il est encore possible de modifier ou d'annuler ses instructions sachant que tout ordre de bourse initié à l'issue de la saisie et exécuté ne peut être annulé.

Si le SOUSCRIPTEUR a saisi une instruction en ligne et l'a validée, il ne doit pas retourner le talon réponse papier. Si le SOUSCRIPTEUR ne souhaite pas saisir ses instructions en ligne, il peut retourner le talon réponse reçu par courrier qui devra impérativement parvenir à SOCIETE GENERALE avant la date limite indiquée sur l'avis. L'attention du SOUSCRIPTEUR est attirée sur la nécessité de tenir compte des délais postaux d'acheminement.

Particularités

Certaines OST du fait de leurs caractéristiques particulières (lesquelles sont déterminées par l'émetteur ou l'initiateur) ne peuvent faire l'objet d'un traitement et donc d'une saisie par Internet et mobile ; le SOUSCRIPTEUR est ainsi invité à renvoyer son talon-réponse papier selon les modalités figurant sur l'avis d'opération.

D'autres OST (exemples : OPA simplifiées, garanties de cours, ...) invitent le SOUSCRIPTEUR à saisir un ordre de bourse via la rubrique « Passer un ordre » et l'onglet « Ordre sur Valeur Boursière ».

Lorsqu'il s'agit du dernier jour de l'OST et qu'un ordre de bourse (achat ou vente de titres, bons, droits, ...) est nécessaire à la réalisation de l'instruction, le SOUSCRIPTEUR doit également saisir l'ordre de bourse à partir de 14h30 via la rubrique « Passer un ordre », Onglet « Ordre sur Valeur Boursière ». Un message lui indiquera alors la marche à suivre. Une fois les marchés fermés, son ordre de bourse ne sera pas pris en compte.

Le suivi des OST

Au sein du menu « Trésorerie », via la rubrique « Suivi des ordres » et l'onglet « Opérations sur Titres », le SOUSCRIPTEUR peut consulter l'état des instructions en cours, l'état des instructions échues et les opérations traitées d'office.

7.5 – Décaissements des prêts moyen et long terme

Le SOUSCRIPTEUR peut effectuer via Sogecash Net des demandes de décaissement en ligne jusqu'à la date limite de décaissement indiquée dans le contrat de prêt. Selon les termes convenus dans le contrat de prêt, le souscripteur peut effectuer soit un décaissement unique soit des décaissements multiples :

- Décaissement unique : Le décaissement unique est un décaissement en une seule fois équivalent au solde du prêt ;
- Décaissements multiples : Le décaissement multiple permet de réaliser plusieurs demandes de décaissement pour un même prêt à des dates différentes et ce jusqu'à la date limite de décaissement renseignée dans le contrat de prêt.

La validation de la demande de décaissement par le SOUSCRIPTEUR est réalisée en ligne au moyen de la solution de sécurité Secure Access.

La demande de décaissement est validée sous réserve de la conformité des pièces justificatives transmises via Sogecash Net. Le compte à débiter doit obligatoirement être le compte Société Générale renseigné dans le contrat de prêt.

Pour qu'un prêt soit éligible à ce service, le contrat dudit prêt doit expressément prévoir une clause précisant la possibilité de réaliser le décaissement en ligne.

Article 8 - Téléchargements

Les « Services de téléchargement » permettent au SOUSCRIPTEUR de transmettre à SOCIETE GENERALE des fichiers d'opérations en vue de leur exécution en France ou à l'étranger (virements SEPA ordinaire, LCR/BOR, remise de prélèvements, virements internationaux, virements de trésorerie SEPA)

Ils permettent également de récupérer des fichiers de relevé de compte au format "tableur" ou au format "CFONB 120 caractères" en vue d'être exploités informatiquement, respectivement par un logiciel bureautique ou par un logiciel de gestion compatible avec la norme interbancaire CFONB. Pour les relevés au format CFONB 120 caractères, le niveau de l'information fournie est fonction du nombre de libellés complémentaires demandés dans les Conditions Particulières.

Les ordres de paiement et d'encaissement transmis dans le cadre des Services de téléchargement ne peuvent être exécutés que dans la limite :

- du plafond journalier (de virement ou d'encaissement selon le cas) lorsque celui-ci est applicable, et
- du montant maximum par opération attribué à un Utilisateur donné.

en outre, leur exécution est subordonnée à leur confirmation préalable par un Mandataire habilité Aussi, les ordres de virements SEPA "accélérés" (règlement interbancaire effectué le jour-même) téléchargés doivent être transmis et confirmés avant 9H30 pour le format ISO 20022, les ordres de virement "au mieux" (règlement interbancaire le lendemain ouvré) téléchargés doivent être transmis et confirmés avant 15H30 pour le format ISO 20022.

Les ordres non confirmés avant ces heures limites sont réputés non-reçus.

Les remises confirmées ne peuvent pas être annulées au moyen de Sogecash Net. Une intervention de l'agence SOCIETE GENERALE teneur du compte concerné reste possible sous certaines conditions, notamment de délai suffisant pour effectuer l'annulation.

Les remises doivent être conformes à la norme CFONB 160 caractères pour LCR/BOR, à la norme CFONB320 ou ISO20022 pour les virements internationaux, et à la norme interbancaire ISO 20022 pour les virements SEPA, les virements de trésorerie SEPA ainsi que les prélèvements

SEPA. Un fichier doit avoir une taille maximale de 3,6 Mo. Le format zippé/compressé est accepté ce qui correspond à une taille de 40 Mo étendu.

Article 9 - Suivi autres canaux et Validation Ordre d'exécution disjoint

9.1 - Suivi autres canaux

Le Service « Suivi autres canaux » permet au SOUSCRIPTEUR de suivre, depuis n'importe quel média (ordinateur, mobile et tablette) l'ensemble des remises d'ordres, de paiement et d'encaissement, sur les comptes de l'abonnement, quel qu'en soit le canal d'émission (télétransmission, agence, autres offres de banque à distance (Sogecash WEB..). Seuls les Utilisateurs habilités par l'ADMINISTRATEUR OU L'ADMINISTRATEUR DELEGUE auront la possibilité de visualiser ces remises.

9.2 - Validation Ordre d'exécution disjoint

Le Service « Validation Ordre d'exécution disjoint » permet au SOUSCRIPTEUR de valider des remises d'ordres de paiement ou d'encaissement télétransmis qui ne sont pas déjà signés électroniquement dans le cadre du Service SOGESTEL (EBICS T ou PESIT) ou réputés signés via SWIFTNet et FileAct. Cette signature requiert l'utilisation de la solution de sécurité Secure Access. Seuls les Utilisateurs habilités par l'ADMINISTRATEUR OU L'ADMINISTRATEUR DELEGUE auront la possibilité de signer ces remises et pourront se référer au guide d'utilisation en ligne. La souscription du Service Validation Ordre d'exécution disjoint implique la souscription au préalable du Service Suivi autres canaux.

Article 10 - Spécificités des services mobiles

L'application Sogecash Net permet à l'utilisateur des Services Mobiles d'effectuer des opérations sur ses comptes. L'accès à certaines fonctionnalités de l'application Sogecash Net est soumis à l'identification préalable de l'utilisateur à l'aide de son Identifiant et de son Code Secret.

Pour des raisons techniques, les fonctionnalités disponibles sur l'application mobile « Sogecash Net » (disponible sur mobiles et tablettes) peuvent varier selon le système d'exploitation du terminal de l'utilisateur. La liste complète des fonctionnalités disponibles peut être consultée dans la partie description de la plateforme de téléchargement d'applications en ligne propre à chaque système d'exploitation ou sur le site entreprises.societegenerale.fr.

Le SOUSCRIPTEUR accède via la page d'accueil de l'application Sogecash Net à un service d'informations sommaires (le solde, alertes,...) sur le(s) compte(s) déclaré(s) favori(s).

Le SOUSCRIPTEUR a également la possibilité de suivre et valider des ordres de paiement et d'encaissement sur l'application mobile « Sogecash Net ».

L'application mobile « Sogecash Net » permet aussi à l'utilisateur d'effectuer des opérations sur ses comptes. L'accès à certaines fonctionnalités de l'application mobile « Sogecash Net » est soumis à l'identification préalable de l'utilisateur à l'aide de son Identifiant et de son Code Secret.

Ainsi un Mandataire pourra avoir accès à tout ou partie des fonctionnalités suivantes sous réserve que le SOUSCRIPTEUR ait souscrit aux Services correspondants et dans la limite des habilitations qui lui ont été conférés :

Les fonctions de suivi :

- Suivi des ordres saisis depuis le portail SOGECASH NET sur ordinateur,
- Suivi des ordres téléchargés depuis le portail SOGECASH NET sur ordinateur,
- Suivi des ordres télétransmis sur protocoles signés ou non signés,
- Suivi des ordres saisis en agence,
- Suivi des ordres émis via d'autres services de banque à distance auxquels le SOUSCRIPTEUR serait abonné (Sogecash Web)

Les fonctions de signature, sous réserve d'avoir souscrit la solution de sécurité Secure Access :

- Signature des ordres saisis depuis le portail SOGECASH NET sur ordinateur,
- Signature des ordres téléchargés depuis le portail SOGECASH NET sur ordinateur,
- Signature des ordres télétransmis sur protocoles non signés ou réputés signés.

Les ordre de paiement :

- Virement SEPA unitaire
- Virement Instantané

Article 11 - Double Signature

Pour chaque transaction nécessitant une signature, l'ADMINISTRATEUR OU un ADMINISTRATEUR DELEGUE peut attribuer, à chaque Utilisateur délégué désigné, un droit de signature simple, de signature double optionnelle ou de signature double :

- Signature simple : l'Utilisateur délégué peut signer seul les ordres de paiement sur lesquels il est habilité ;

- Signature double optionnel : l'Utilisateur délégué peut signer seul jusqu'à un certain montant désigné par l'ADMINISTRATEUR ou un ADMINISTRATEUR DELEGUE ; au-delà de ce montant, un second signataire est exigé pour valider cet ordre ;
- Signature double obligatoire : l'Utilisateur délégué ne peut jamais signer seul, un second signataire est toujours exigé.

Article 12 - Responsabilités

Chaque Partie n'est responsable de l'exécution défectueuse d'une de ses obligations qu'autant que celle-ci est due à sa faute, sa négligence ou à un quelconque manquement à ses obligations contractuelles, dont la preuve incombe à l'autre Partie.

Dans le cadre du présent contrat, l'indemnisation due par la Partie responsable sera limitée aux seules pertes en capital et en trésorerie subie par l'autre Partie, dont elle devra rapporter la preuve.

Le SOUSCRIPTEUR ne peut engager la responsabilité de SOCIETE GENERALE en cas de dysfonctionnement, de défaillance ou de retard imputables à un tiers.

Le SOUSCRIPTEUR est responsable des actes et des opérations effectuées par l'Administrateur, les Administrateurs délégués et les Utilisateurs délégués qu'il désigne.

Il est notamment responsable des fautes, imprudences ou négligences de ces mandataires tel que le non-respect des pouvoirs internes qui leur sont conférés.

En outre, le téléphone mobile et/ou la tablette sont sous la responsabilité exclusive du SOUSCRIPTEUR. Ainsi, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ne pourrait être tenue responsable en cas de perte, vol ou prêt des appareils du SOUSCRIPTEUR. De la même façon, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ne pourrait être tenue responsable en cas de divulgation par le SOUSCRIPTEUR à un tiers du code PIN attribué par l'opérateur Télécom au SOUSCRIPTEUR pour protéger son téléphone mobile. La consultation et la diffusion des informations délivrées par les Services mobiles, sont exclusivement de la responsabilité du SOUSCRIPTEUR. Il en est de même si un tiers pouvait, par tout moyen technique, intercepter et décoder les signaux radioélectriques échangés entre l'opérateur télécom et le SOUSCRIPTEUR.

Toute opération effectuée conformément aux modes d'accès prévus dans le présent contrat sera réputée faite par le SOUSCRIPTEUR et il en est seul responsable ainsi que de toutes les conséquences qui résulteraient d'une erreur de manipulation de sa part.

Article 13 - Force majeure

Dans tous les cas, la responsabilité du SOUSCRIPTEUR et de SOCIETE GENERALE ne sera pas engagée du fait du retard, d'un manquement ou de la défaillance dans la fourniture du Service tenant à un cas de force majeure, au sens habituellement retenu par la jurisprudence de la cour de cassation et notamment, tout événement irrésistible, imprévisible et extérieur aux parties, tel que :

- le défaut de fourniture de courant électrique,
- les contingences techniques, administratives ou autres, intéressant les lignes et les réseaux de transmission,
- les guerres ou menaces de guerre, terrorisme, sabotage, émeutes, grèves externes, incendies, inondations.

En pareil cas, chaque partie informera l'autre partie de la survenance de tels événements dès que possible et mettra en œuvre la procédure de substitution convenue ou à convenir entre les parties.

Article 14 - Suspension du Service

Pour préserver la sécurité et l'intégrité des systèmes, SOCIETE GENERALE pourra, outre les cas de force majeure tels que définis ci-dessus, dans certains cas exceptionnels, tels que des actes de fraude ou des tentatives de fraude, de malveillance ou de piratage, suspendre l'exécution du Service sous réserve d'en informer le SOUSCRIPTEUR dès que possible et par tout moyen écrit.

Pendant toute la durée de la suspension, les procédures de substitution relatives aux échanges convenues ou à convenir entre les parties s'appliqueront.

Si, passé un délai d'1(un) mois à compter de la notification de la suspension, l'exécution du Service est toujours suspendue, le présent contrat pourra être résilié sans préavis par le SOUSCRIPTEUR moyennant l'envoi à SOCIETE GENERALE d'un courrier en recommandé avec avis de réception.

Article 15 - Preuve des échanges et délai de réclamation

Les enregistrements informatiques effectués par le système d'information de SOCIETE GENERALE constituent la preuve des opérations effectuées et la justification de leur traitement et de leur imputation. Ils présument également de la régularité des opérations réalisées. A défaut, la preuve des échanges sera alors apportée par tout moyen.

Les réclamations relatives aux opérations de paiement exécutées dans le cadre du Service devront être formulées dans un délai maximal de 3 (trois) mois à compter de la date de l'opération objet de ladite réclamation, sous peine de forclusion.

Les réclamations relatives aux autres opérations réalisées dans le cadre du Service, ne seront pas recevables par SOCIETE GENERALE passé un délai d'1 (un) an à compter de la date de l'opération objet de ladite réclamation, sous peine de prescription. Concernant les opérations de Bourse et titres, les réclamations doivent être formulées selon les conditions mentionnées dans la Convention de compte titres.

Article 16 - Tarification du Service

Les tarifs, leur révision ainsi que les modalités de facturation et de règlement relatifs au Service sont indiqués dans la brochure tarifaire de SOCIETE GENERALE.

Ces tarifs ne prennent pas en compte la tarification des opérations bancaires, telles que les virements ou de Services spécifiques additionnels tels que la réédition de relevés de comptes antérieurs à l'historique dans l'outil.

SOCIETE GENERALE se réserve la faculté de réviser ses tarifs. Toute modification de ces tarifs sera portée à la connaissance du SOUSCRIPTEUR 1 (un) mois avant la prise d'effet. En l'absence de résiliation du contrat par le SOUSCRIPTEUR durant ce délai, les nouvelles conditions tarifaires lui seront appliquées à la date prévue. En cas de désaccord, le SOUSCRIPTEUR aura la possibilité de résilier le contrat par lettre recommandée avec avis de réception selon les modalités prévues au contrat.

Pour le Service Internet et les Services Mobiles, le coût de l'accès à Internet et aux communications téléphoniques sera supporté par le SOUSCRIPTEUR.

Article 17 - Secret professionnel/confidentialité et données personnelles

17.1 - Secret professionnel/ confidentialité

SOCIETE GENERALE est tenue au secret professionnel et s'engage à conserver un caractère confidentiel aux informations et aux opérations traitées dans le cadre du Service. Le SOUSCRIPTEUR autorise toutefois SOCIETE GENERALE, conformément aux dispositions de l'article L.511-33 du code monétaire et financier, à communiquer aux sociétés de son groupe, à ses sous-traitants et prestataires, à d'autres établissements bancaires ou à des entreprises extérieures, les données nécessaires à l'exécution et aux besoins de gestion du Service. En pareil cas ces sociétés, sous-traitants et entreprises extérieures seront contractuellement soumises par SOCIETE GENERALE aux obligations de confidentialité auxquelles elle est elle-même soumise. Ces obligations de confidentialité seront levées dans l'hypothèse où les informations et/ou les documents seraient tombés dans le domaine public, sans faute de la partie qui les a reçus, ou pour faire droit à la demande d'une autorité administrative, judiciaire ou de tutelle.

17.2 - Données personnelles

Société Générale, établissement bancaire et courtier en assurances, est amenée à traiter en qualité de responsable de traitement, des données personnelles des Administrateurs, Administrateurs délégués, Utilisateurs délégués et plus généralement, des représentants et mandataires du SOUSCRIPTEUR, notamment pour les besoins de la gestion des contrats et Services, de la relation commerciale et afin de répondre à ses obligations légales et réglementaires.

Les personnes physiques concernées peuvent retrouver le détail des traitements réalisés, en ce compris les données traitées, les finalités, les bases légales applicables, les destinataires, les durées de conservation, et les informations relatives aux transferts hors Espace Économique Européen,

- à l'adresse suivante : https://static.societegenerale.fr/com/COM/multi_marche/rgpd-charte-donnees/pdf/politique-protection-donneespersonnelles--eie.pdf
- ou sur demande auprès de l'agence où est ouvert le compte du Client.

Toute personne physique concernée (notamment l'Administrateur, les Administrateurs délégués et les Utilisateurs délégués) dispose d'un droit d'accès à ses données personnelles, de rectification et d'effacement, de limitation du traitement ainsi que d'un droit à la portabilité de ses données. Les personnes physiques concernées peuvent également s'opposer à tout moment pour des raisons tenant à leur situation particulière, à ce que leurs données fassent l'objet d'un traitement, ou encore définir des directives générales ou spécifiques sur le sort de leurs données personnelles en cas de décès. Il est précisé que l'exercice de certains de ces droits peut entraîner au cas par cas pour la Banque l'impossibilité de fournir le Service.

Ces personnes disposent également d'un droit d'opposition à ce que leurs données soient utilisées à des fins de prospection commerciale. Ces personnes peuvent exercer leurs droits ainsi que contacter le Délégué à la Protection des Données :

- auprès de l'agence où est ouvert le compte,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : protectiondesdonnees@societegenerale.fr ou
- par courrier à l'adresse suivante : SOCIETE GENERALE - CPLE/BDF/CPD - 75886 Paris Cedex 18,

en précisant l'objet de la demande.

Ces personnes ont également le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en France, en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel.

Le Client s'engage à informer les personnes physiques concernées des traitements effectués sur leurs données personnelles, de l'ensemble des droits dont elle dispose et à leur indiquer l'adresse où les exercer.

Article 18 - Lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme

Il est ici rappelé que SOCIETE GENERALE et le SOUSCRIPTEUR, en matière de respect des textes réglementaires (lutte contre le blanchiment des capitaux, contre le financement du terrorisme, gel des avoirs, embargo ...), se réfèrent tant aux dispositions légales applicables en la matière, qu'aux éventuelles dispositions contractuelles spécifiques qui leur sont applicables.

À ce titre, SOCIETE GENERALE pourra, en présence d'opérations qui lui paraîtront incohérentes avec la connaissance actualisée qu'elle a du SOUSCRIPTEUR, ou d'opérations suspectes ou inhabituelles, être amenée à s'informer auprès du SOUSCRIPTEUR ou, le cas échéant, de son mandataire, sur l'origine ou la destination des fonds, sur l'objet et la nature de la transaction ou sur l'identité de la personne qui en bénéficie.

Le SOUSCRIPTEUR s'engage à donner à SOCIETE GENERALE toute information nécessaire au respect par celle-ci de ces obligations. À défaut, SOCIETE GENERALE se réserve la possibilité de ne pas exécuter la transaction ou de rompre la relation.

Ainsi, avant d'entrer en relation d'affaires, et pendant toute la durée de la relation, SOCIETE GENERALE peut demander à son client, aux fins d'évaluation des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, conformément à la réglementation en vigueur, de lui communiquer des éléments d'information liés à la connaissance du client et de la relation d'affaires.

Article 19 - Modification du contrat

Toute modification souhaitée par le SOUSCRIPTEUR n'interviendra qu'après la conclusion d'un avenant dûment signé entre les parties, plus particulièrement l'ajout ou la suppression d'abonnements, de comptes ou de Services, de modifications relatives aux administrateurs ou aux modalités de facturation, sauf s'il en est disposé autrement dans le contrat.

Du fait du caractère évolutif du Service, SOCIETE GENERALE se réserve d'ores et déjà la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment ses prestations et les présentes Conditions Générales. Elle en informera le SOUSCRIPTEUR par écrit, sous réserve d'un préavis d'1 (un) mois. A défaut de résiliation du contrat à l'expiration du délai ci-dessus, le SOUSCRIPTEUR est réputé avoir accepté les modifications.

Si l'évolution, l'adaptation ou la modification du Service suppose une mise à niveau technique des matériels, logiciels et moyens nécessaires à l'utilisation du Service, il appartiendra au SOUSCRIPTEUR d'effectuer cette mise à niveau dans les délais requis et à ses frais.

Article 20 - Durée du contrat - Résiliation

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée. Il prend effet après signature, enregistrement de l'abonnement et mise en œuvre par SOCIETE GENERALE de l'ensemble des moyens nécessaires à la mise en place du Service.

Il pourra être mis fin au présent contrat par l'une ou l'autre des parties, à tout moment, par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant le respect d'un préavis d'1 (un) mois à compter de la date de première présentation de ladite lettre.

Le présent contrat pourra cependant être résilié, sans préavis, par une partie en cas de manquement par l'autre partie à l'une quelconque des obligations lui incombant aux termes des présentes, auquel il n'aura pas été remédié dans un délai de 20 (vingt) jours ouvrés à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiant le manquement. SOCIETE GENERALE pourra exclure du présent contrat, sans préavis, toute société partie au présent contrat, ou pourra résilier le présent contrat en cas de :

- d'incidents de paiement non-régularisés dans un délai de 10 (dix) jours ouvrés à compter de la survenance de l'incident ;
- de saisie, opposition ou procédure équivalente à l'encontre de la société, dont la mainlevée ne serait pas obtenue dans un délai de 10 (dix) jours ouvrés à compter de sa survenance, sur l'un ou l'autre des comptes inclus dans le présent, sur les livres de SOCIETE GENERALE ;
- de fusion, cession, cessation d'activité ou de paiement de la société concernée ;
- de comportement gravement répréhensible ou en cas de situation irrémédiablement compromise de la société ;
- si la société cesse d'appartenir au même Groupe que le SOUSCRIPTEUR ;
- clôture des comptes ou clôture du compte de référence indiqué à l'article 3.

Dans ce dernier cas, si le SOUSCRIPTEUR souhaite éviter la résiliation pour ce motif, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE pourra proposer au SOUSCRIPTEUR de désigner un nouveau compte de facturation, à condition pour le SOUSCRIPTEUR de disposer d'un compte ouvert dans les livres de SOCIÉTÉ GÉNÉRALE éligible pour la facturation de la prestation.

Le cas échéant, la modification du compte de facturation prendra effet à la signature par le SOUSCRIPTEUR de nouvelles conditions particulières au présent contrat précisant le numéro de compte de facturation mis à jour.

Dans le cas où la société exclue est le SOUSCRIPTEUR, le présent contrat sera résilié à l'égard de toutes les sociétés parties au présent contrat.

Dans tous les cas visés ci-dessus, l'exclusion d'une société du groupe, ou le cas échéant, la résiliation du présent contrat, prendra effet 3 (trois) jours ouvrés après envoi à la société concernée de la lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de résiliation du contrat, pour quelque motif que ce soit, les parties sont tenues de prendre toutes dispositions utiles en vue du dénouement des opérations en cours. Par ailleurs, en cas d'ouverture de procédure collective du SOUSCRIPTEUR, le présent contrat pourra être résilié par SOCIETE GENERALE selon les dispositions prévues par le Code de Commerce.

Article 21- Droit applicable et attribution de juridiction

Le présent contrat est soumis au droit français. En cas de contestation relative à la conclusion, l'interprétation ou l'application du présent contrat, et à défaut de règlement amiable, les tribunaux français du ressort de la Cour d'Appel de Paris seront seuls compétents.